

## **BILAN DE LA MESURE ARRACHAGE**

### **Campagne 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011**

**Présentation au Conseil Spécialisé vitivinicole de FranceAgriMer**

**Séance du 21 mars 2012**

#### **Le contexte de la mesure d'arrachage**

La mesure d'arrachage communautaire de 2008/09 à 2010/11 fait partie d'un compromis global de négociation de l'OCM vitivinicole en 2008.

La Commission Européenne envisageait en 2008 une OCM de transition qui devait durer 5 ans et permettre la transition vers une économie de marché dans un modèle plutôt libéral. Dans ce cadre de négociation global la Commission prévoyait une redéfinition de la segmentation des produits, la fin progressive des outils de gestion de marché, des mesures structurelles d'adaptation aux enjeux économiques (programme national d'aide) et enfin un programme d'arrachage.

Ce programme d'arrachage devait être :

- important puisque 400 000 ha arrachés étaient envisagés au départ par la Commission Européenne. Après négociation, le compromis final a abouti à un objectif de 175 000 ha à arracher au niveau communautaire de surfaces non économiquement viables.
- incitatif puisqu'une enveloppe de près d'un milliard d'euros a été prévue pour financer ces arrachages. En outre, les aides étaient dégressives sur 3 ans pour inciter à un arrachage le plus précoce possible.
- limité dans le temps avec une limitation du dispositif à 3 années
- ciblé sur les exploitations incapables de s'adapter aux futures contraintes de compétitivité du secteur envisagées pour 2013. Pour ce faire la Commission avait donné la priorité aux arracheurs totaux et aux exploitants âgés de plus de 55 ans.

Contrairement aux dispositifs d'arrachage mis en place dans les OCM précédentes, les campagnes 2008/2009 à 2010/2011 ont été caractérisées par l'obligation de mettre en œuvre la mesure dans tous les Etats Membres. La seule restriction possible était d'arrêter l'arrachage en cas de superficies arrachées atteignant 10% du potentiel viticole d'une région considérée.

Pour mémoire de 2000/2001 à 2007/2008, l'arrachage était possible sur financement communautaire, sans enveloppe budgétaire prédéfinie mais avec le choix dans l'Etat membre de désigner les zones où l'arrachage était possible :

- l'Italie et l'Espagne n'ont pas utilisé le dispositif sur la période
- la France a utilisé l'arrachage de manière très ciblée pendant les 5 campagnes 2000/2001 à 2004/2005. Les 3 campagnes suivantes, la mesure s'est appliquée dans de

nombreuses zones avec en particulier l'ouverture au Languedoc-Roussillon à partir de 2005/2006 qui a conduit à des surfaces arrachées non négligeables.

### **Le dispositif mis en œuvre à partir de 2008/2009 dans l'OCM de 2008**

Le programme d'arrachage portait donc sur 175 000 ha à arracher en 3 ans avec une enveloppe budgétaire d'un peu plus de 1 milliard d'euros.

Les enveloppes budgétaires communautaires prévisionnelles étaient réparties de la manière suivante :

- 464 M€ en 2008/2009 pour une superficie de 70 000 ha
- 334 M€ en 2009/2010 pour une superficie de 55 000 ha
- 276 M€ en 2010/2011 pour une superficie de 50 000 ha

Si les demandes reçues par les Etats membres dépassaient le budget disponible, un taux de réfaction uniforme dans tous les Etats membres était fixé par la Commission. Ce taux s'est appliqué aux enveloppes globales mais les dossiers ont été retenus dans leur intégralité avec un ordre de priorité.

Deux critères de priorité communautaire se sont imposés à tous les Etats Membres : arracheurs totaux et exploitants de plus de 55 ans. Les Etats Membres pouvaient également mettre en place des critères nationaux qui s'appliquaient après les critères communautaires.

Les taux d'aide étaient fixés :

- de manière identique dans tous les Etats membres,
- de manière dégressive sur 3 ans,
- en fonction des rendements historiques de l'exploitation.

### **Le bilan des arrachages dans l'Union Européenne**

Au final, il apparaît que 160 550 ha ont été arrachés et primés sur 175 000 ha d'objectif initial soit 91% de taux de réalisation. Il faut noter que des surfaces ont été arrachées au-delà de ce chiffre de 160 550 ha mais non primées pour des raisons techniques : écarts de mesurage, surfaces ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide à la restructuration du vignoble, ...etc.

Les demandes initiales dans l'ensemble de l'Union Européenne ont été systématiquement très supérieures aux enveloppes prévues. Ainsi pour les les trois années du programme, la Commission a appliqué un coefficient de réfaction sur les demandes : 45,9% des montants demandés ont été acceptés la 1<sup>ère</sup> année, 50,1% la 2<sup>ème</sup> année et 59,6% la 3<sup>ème</sup> année.

7 pays principaux réalisent 158 000 ha d'arrachage soit 98,4% du total et 3 principaux pays (Espagne, Italie et France) totalisent 144 700 ha soit 90% des arrachages. L'Espagne à elle seule avec près de 93 600 ha représente plus de 58% des superficies arrachées en 3 ans dans le cadre de ce programme.

Sur la base des surfaces totales du vignoble en 2006/2007 (source Commission Européenne) 4% du vignoble européen a été arraché en 3 ans. Cependant on note des différences notables d'impact dans les différents pays et probablement des différences également au sein des pays entre les régions.

L'analyse de la Commission Européenne, sur la base des tranches de rendement proposées à l'arrachage, fait apparaître que l'équivalent de 10 millions d'hl ont ainsi été enlevés du marché européen soit 6% du potentiel de production européen.

## Le bilan des arrachages en France

Le programme d'arrachage de 2008/2009 à 2010/2011, bien que très largement ouvert à toutes les régions n'a pas conduit à des niveaux d'arrachages identiques à ceux des trois campagnes précédentes. Il est probable que le taux de réfaction de plus de 50% sur les demandes de la 1<sup>ère</sup> année a limité ces arrachages qui auraient pu atteindre potentiellement le double de surfaces.

Au total, en France l'arrachage aura représenté 7491 dossiers pour 22 638 ha arrachés et primés.

Compte tenu des règles de priorité communautaires et de l'importance des demandes au niveau des différents Etats membres, les dossiers retenus sont en grande majorité des dossiers d'arracheurs totaux (73% des dossiers et 79% des surfaces) et dans un deuxième temps des dossiers d'exploitants de plus de 55 ans non arracheurs totaux (25% des dossiers et 18% des surfaces). Dans ce contexte, les priorités nationales n'ont bénéficié qu'à de très rares dossiers. La France avait notamment retenu la cessation d'activité viticole comme priorité nationale durant la première campagne.

Ce dispositif a conduit à ce que 98% des dossiers soient retenus sur la base de critères communautaires. Le dispositif d'arrachage n'a donc pas pu permettre de cibler les arrachages sur des régions, des cépages, des exploitations particulières. Il n'a pas permis non plus d'interdire ou de limiter certaines zones ou cépages.

Les données qui suivent sont donc le bilan des arrachages mais ne sont pas la résultante d'une stratégie et d'une orientation particulière.

### L'arrachage par régions

La première région concernée par ce programme est le Languedoc-Roussillon : avec 15 882 ha arrachés primés et 5327 dossiers, soit plus de 70% des arrachages totaux réalisés durant les 3 campagnes en France. Le vignoble arraché représente près de 6% du vignoble régional (le pourcentage est rapporté aux données du vignoble issues du CVI au 31/07/2008)

Suivent 4 régions avec plus de 1 200 ha chacune mais pour lesquelles l'impact en part du vignoble est différent :

- Aquitaine : 1421 ha soit moins de 1% du vignoble régional
- Midi-Pyrénées : 1382 ha soit 3,55% du vignoble régional
- Rhône Alpes : 1309 ha soit 2,34% du vignoble régional
- PACA : 1261 ha soit 1,31% du vignoble régional

Enfin, la Corse se démarque avec 578 ha arrachés pour plus de 8% de son vignoble régional.

### Les cépages arrachés

En 3 ans, 154 cépages différents ont été arrachés mais les 10 principaux avec 17 787 ha représentent 79% des arrachages.

Sur ces dix cépages arrachés prioritairement, 9 sont des cépages rouges (Carignan N, Grenache N, Merlot N, Syrah, cabernet sauvignon, Cinsault, Gamay N, Cabernet Franc, Alicante Bouschet). Le seul cépage blanc dans ces dix premiers cépages arrachés est le Chardonnay.

L'analyse des 10 principaux cépages arrachés en Languedoc Roussillon, première région concernée par ce programme en surface, fait apparaître une liste légèrement différente avec 7 cépages rouges (Carignan N, Grenache N, Syrah, Merlot N, Cinsault, Cabernet Sauvignon, Alicante Bouschet) et trois blancs (Chardonnay, Sauvignon B et Macabeu)

### Les appellations

Les surfaces arrachées en appellations d'origine atteignent 9 355 ha soit 41% de la totalité des arrachages primés. Les 10 appellations principalement arrachées représentent 5435 ha soit 24% des arrachages.

Sans surprise puisque les arrachages sont majoritairement dans la région Languedoc Roussillon, 7 appellations sur les 10 principalement arrachées sont des appellations situées en totalité ou en partie dans cette région.

### L'impact sur les coopératives

15 926 ha arrachés peuvent être rattachés à une coopérative soit 70% des surfaces totales arrachées.

Trois régions ont un taux supérieur à cette moyenne,

- le Languedoc Roussillon, avec 12 575 ha arrachés rattachés à une coopérative atteint 79% des arrachages régionaux
- la Corse avec 527 ha arrachés rattachés à une coopérative atteint 91%
- l'Auvergne avec 3ha arrachés rattachés à une coopérative atteint 97%